

DELIBERATION

**Abrogation des aides facultatives antérieures
et création d'un nouveau dispositif
d'aides sociales facultatives**

Le 23 juin 2026, à 17h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SALERNES, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Lohan FERRETTI.

Etaient présents : L. FERRETTI ; S. HENNUYER ; N. GOROCH ; JM. BARBAUD ; D. LIONS ; F. VESIN ; M. LESAGE.

Etaient absents :

Etaient excusés : G. CONO ROUSEREZ ; P. FREVILLE ; A. BERNARD ; A. BERTHET ; E. BONHOURE

Ont donné pouvoir :

Invité, Benoit DUFOUR, Directeur

Le secrétariat a été assuré par Mr Benoit DUFOUR.

Vu :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux compétences du CCAS et aux aides sociales facultatives ;
- Les aides sociales facultatives actuellement en vigueur au sein du CCAS ;
- La délibération 008/2026 du 30 avril 2026 ayant adopté le budget primitif du CCAS,
- Vu le projet de règlement des nouvelles aides sociales facultatives soumis à l'approbation du conseil d'administration ;

Considérant :

- Que le conseil d'administration détermine librement la politique d'aides facultatives du CCAS, dans le respect du principe d'égalité, des besoins de la population et des capacités budgétaires de la collectivité ;
- La situation financière du CCAS de la commune ;
- Le travail entrepris par les administrateurs du CCAS concernant les aides à mettre en œuvre sur la commune ;
- Que les aides facultatives existantes ont été conçues dans un cadre antérieur et qu'il y a lieu de les remplacer par un dispositif unique et juridiquement sécurisé.

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 :

D'abroger, à compter du 24 juin 2026 l'ensemble des délibérations, notes, règles, barèmes ou dispositifs antérieurs instituant les aides sociales facultatives existantes à ce jour.

Article 2

De dire que cette abrogation ne s'applique pas :

- aux demandes déposées antérieurement à la présente délibération et non encore définitivement instruites ;
- aux aides déjà accordées avant la date d'effet de la présente décision, lesquelles demeureront exécutées selon les termes de la décision individuelle ou du dispositif antérieur applicable.

Article 3

D'approuver le nouveau règlement des aides sociales facultatives du CCAS, annexé à la présente délibération, lequel se substituera, à compter du 24/06/2026, aux dispositifs antérieurement en vigueur.

Article 4

De prévoir que le nouveau règlement d'aides sociales facultatives est le seul cadre de référence pour l'instruction et l'attribution des aides déposées à compter du 24/06/2026

Article 5

De charger le président du CCAS de l'exécution de la présente délibération, de la mise à jour des supports de communication et des circuits d'instruction, ainsi que de la notification des nouvelles règles aux services concernés.

Article 6

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

ADOpte à l'unanimité des membres présents,

Fait à Salernes, le 23 juin 2026

Le président

Lohan FERRETTI



Le 23 juin 2026, à 17h30,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SALERNES, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Lohan FERRETTI.

Etaient présents : L. FERRETTI ; S. HENNUYER ; N. GOROCH ; JM. BARBAUD ; D. LIONS ; F. VESIN ; M. LESAGE.

Etaient absents :

Etaient excusés : G. CONO ROUSEREZ ; P. FREVILLE ; A. BERNARD ; A. BERTHET ; E. BONHOURE

Ont donné pouvoir :

Invité, Benoit DUFOUR, Directeur

Le secrétariat a été assuré par Mr Benoit DUFOUR

Vu :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du CCAS et à la compétence de son conseil d'administration ;
- Les statuts de l'Union départementale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UDCCAS) du Var ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de désigner un représentant du CCAS appelé à siéger au sein de l'UDCCAS ;
- Que cette désignation relève du conseil d'administration du CCAS,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

De désigner Jean-Michel BARBAUD en sa qualité de membre nommé, en qualité de représentant du CCAS de la Commune de SALERNES au sein de l'UDCCAS du VAR.

Article 2 :

De désigner, le cas échéant, Fabienne VESIN, en sa qualité de membre nommé, en qualité de suppléant, si les statuts de l'UDCCAS le prévoient ou si cette suppléance est souhaitée par le conseil d'administration.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'intéressé(e) ainsi qu'à l'UDCCAS du VAR.

ADOpte à l'unanimité des membres présents,

Fait à Salernes, le 23 juin 2026

Le président

Lohan FERRETTI

